



Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'information sur le :

« Brevet Professionnel BPJEPS Activités Physiques pour Tous » 2018/2019

(Habilité par la DRJSCS Centre)

Pour vous présenter aux tests d'entrée en formation BPJEPS APT, vous devez constituer un dossier de candidature et nous faire parvenir toutes les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription (ci-jointe) avec photo
- Un CV
- Un descriptif de votre projet professionnel (sur une page recto-verso manuscrite)
- Un chèque de 80€ à l'ordre d'IPMS pour frais de dossier
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques pour Tous, de l'année civile d'entrée en formation (modèle ci-joint)
- Une attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile (à voir avec votre assureur) pour les épreuves de sélection et en cas d'admission pour toute la durée de la formation
- La fiche d'engagement portant sur l'insertion professionnelle (modèle ci-joint)
- Les copies de :
 - votre carte d'identité
 - Attestation Carte Vitale
 - diplôme de secourisme : AFPS / PSC1 / PSE1-2 / AFGSU ou SST à jour (Obligatoire)
 - l'attestation de recensement ou l'attestation de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) pour les Français de moins de vingt-cinq ans
 - Diplômes et attestations

Vous devez renvoyer ce dossier complet **avant le 15 Mai 2018** à :

IPMS – 238 rue Giraudeau – 37000 TOURS

Les tests de sélection (exigences préalables à l'entrée en formation et tests de l'organisme de Formation - voir annexes jointes) sont prévus du lundi 18 au vendredi 22 Juin 2018.

Les candidats retenus seront convoqués individuellement au module de positionnement, afin de déterminer le parcours de formation du 20 au 24 août 2018.

La formation BPJEPS APT est prévue du 03 Septembre 2018 au 30 juin 2019.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

La Direction

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

**FICHE DE CANDIDATURE
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
2018/2019**

(Habilité par la DRJSCS Centre)



ETAT CIVIL :

NOM
Prénom
Date et lieu de naissance
Adresse
CP Ville
Tél Portable

**PHOTO
(Obligatoire)**

Email :

Situation familiale

FORMATION : (cocher / * rayer la mention inutile)

Scolaire :

Baccalauréat (niveau/diplômé)* spécialité :..... année

Professionnelle :

BEP/CAP (niveau/diplômé)* spécialité :..... année

Universitaire :

BTS/DUT (niveau/diplômé)* spécialité :..... année

Licence/Master (niveau/diplômé)* spécialité :..... année

Autres :

PSC1 : année PSE 1/autre : année

BNSSA : année SB : année

BAFA : année

Diplôme fédéral spécialité :..... année

BEES ou BPJEPS spécialité :..... année

SPORTS :

Quels sports pratiquez-vous ?

A quel niveau ?

Dans quel club ?

SITUATION PROFESSIONNELLE EN 2017/2018 :

Stagiaire de la formation professionnelle Etudiant Demandeur d'emploi

Salarié

CDI CDD Employeur :.....

Comment avez-vous connu l'IPMS ? Site internet téléphone Salon :..... Presse Amis...

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

**FICHE DE CANDIDATURE
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
2018/2019**

(Habilité par la DRJSCS Centre)



EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

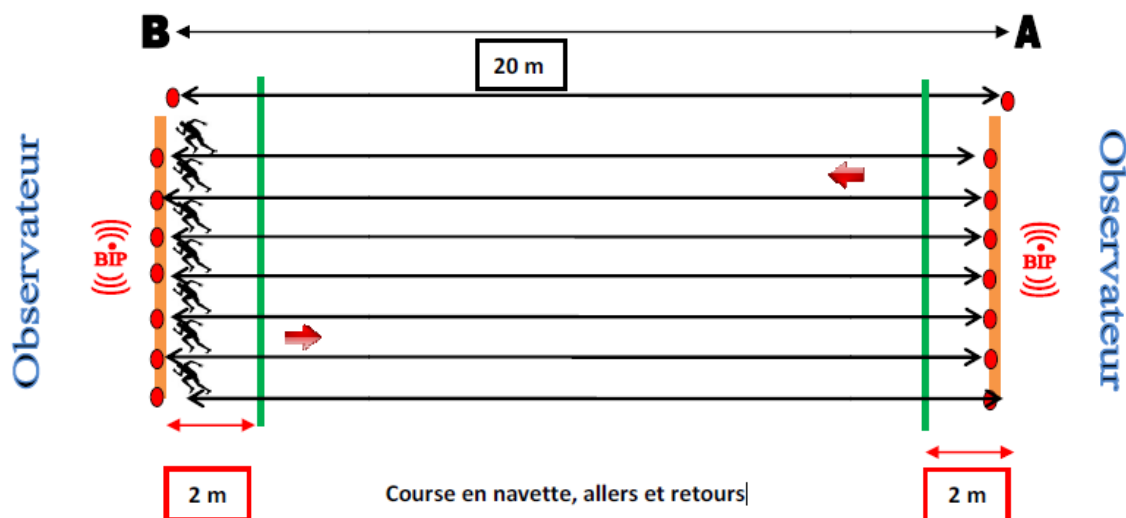
(Arrêté 21/06/16)

1- Test de « Luc Léger »

Le candidat effectuera une épreuve de course navette : **test de « Luc Léger »**.

La performance exigée correspond à la réalisation du palier n° 8 pour les hommes et du palier n° 6 pour les femmes.

Le test « Luc Léger » (version 1998 avec palier d'une minute) est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

**FICHE DE CANDIDATURE
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
2018/2019**

(Habilité par la DRJSCS Centre)



TESTS DE SELECTION

Les tests de sélection sont propres à l'organisme de formation. Ils ont pour but de vérifier la capacité du candidat à entrer sur la formation BPJEPS APT proposée par IPMS. Ces tests permettent d'établir un classement des candidatures grâce à un ensemble d'épreuves notées. L'effectif de la formation est de 25 places maximum.

Les épreuves se décomposent de la manière suivante :

Epreuves théoriques

- Ecrit de 2h sur le métier d'éducateur sportif (coef 2)
Permet de vérifier les qualités rédactionnelles du candidat

Epreuves physiques

- Epreuve de Course d'Orientation (coef 1)
Suivi d'une épreuve de CO de niveau initié, afin d'évaluer la maîtrise technique du candidat en espace naturel aménagé.
- Epreuve de sports collectifs (coef 1)
Participation à un « tournoi » de jeux de ballon, afin d'évaluer la capacité du candidat à jouer en équipe ainsi que son habileté motrice générale.
- Epreuve de culture physique (coef 1)
Suivi d'un cours collectif de niveau intermédiaire composé d'une partie activation cardio-vasculaire (STEP), renforcement musculaire et étirement, afin d'évaluer le niveau technique du candidat sur les activités d'entretien corporel.

Epreuves professionnelles

- Entretien de motivation (coef 2)
Permet de vérifier la cohérence du projet professionnel

- Entretien professionnelle : Structure support de l'alternance (coef 4)
Lors de cet entretien, le candidat doit assurer une présentation complète de la ou les structures support de l'alternance : Localisation, Organigramme, Tutorat, Prestations, Contrat de formation, ...

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

BREVET PROFESSIONNEL (BPJEPS) ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS

(Habilité par la DRJSCS Centre)
Diplôme délivré par le Ministère chargé des Sports



Créé en Février 2003 et modifié en 2016, le Brevet Professionnel Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT) est le diplôme d'Etat d'Educateur Sportif « Multi-activités », délivré par le ministère chargé des Sports.

Le titulaire de ce diplôme d'Etat devient éducateur d'activités physiques ou sportives ; il exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités physiques et sportives (APS). Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge et a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Cette formation s'effectue obligatoirement en alternance entre organisme de formation et structure d'accueil support de l'alternance dans la spécialité préparée. Le rythme d'alternance est le suivant : lundi et mardi en organisme de formation (620h), mercredi, jeudi, vendredi et samedi en structure d'accueil (750h).

Le temps de formation en structure d'accueil porte sur : le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être ; la découverte, la sensibilisation et l'initiation en toute sécurité à des APS diversifiées pour tous les publics ; l'éducation à la citoyenneté ; le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable. L'éducateur sportif peut initier à la pratique d'activités physiques dans 3 domaines : Les activités physiques d'entretien corporel ; les activités et jeux sportifs (jeux sportifs, d'opposition et d'adresse) ; les activités physiques en espace naturel.

CONTENU DE FORMATION

- UC1** Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2** Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3** Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous ».
- UC4** Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Le secteur professionnel employeur recouvre :

- les associations ou clubs sportifs
- les centres sportifs et structures privées
- le service des sports des Municipalités
- ou en tant que travailleur indépendant

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

DEVIS
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
2018/2018

*(Habilité par la DRJSCS Centre)
Diplôme délivré par le Ministère chargé des Sports*



Dates de formation

03 septembre 2018 au 30 juin 2019

Durée de la formation

44 semaines de Formation (alternance incluse)
2 jours par semaine en centre de formation, le reste en structure d'accueil
620h de formation pour 750h en structure d'accueil

Objectifs de la formation

BP JEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS

(Brevet Professionnel de Jeunesse d'Education Populaire et du Sport Activités Physiques pour Tous)

Moyens mis en œuvre

Tous les intervenants sont des personnes qualifiées dans leur secteur d'intervention

- ✓ Brevets d'Etat
- ✓ Universitaires
- ✓ Professionnels du secteur du sport pour tous

Conditions d'admission

- ✓ Réussir les tests d'entrée en formation
- ✓ Dossier et entretien de motivation
- ✓ Avoir une ou plusieurs structures d'accueil pour l'alternance
- ✓ Avoir un projet professionnel en rapport avec les métiers du sport

Coût de la formation

A partir de 9,15€/h en financement individuel personnel ou aidé

A partir de 5 673€ pour un parcours complet

(Certains organismes financeurs ne prennent pas en charge la totalité du coût de formation. Une partie peut rester à la charge du stagiaire ou de la structure d'accueil)

La durée et le coût complet de la formation dépendent de l'individualisation du parcours qui sera faite lors du module de positionnement

La Direction

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A



CERTIFICAT MEDICAL
de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement
des activités physiques pour tous

Je soussigné(e), _____

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné

M. ou Mlle _____

Il ou elle ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale décelable à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour valoir ce que de droit.

Taille : _____ Poids : _____

Observations : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature et Cachet du Médecin

NB :

Au regard des exigences de la formation BPJEPS APT, le candidat doit répondre aux critères médicaux suivants :

- Etat du système cardio-respiratoire permettant de réaliser un test navette de Luc Léger et le suivi des différentes activités physiques et sportives
- Etat de l'ensemble du système articulaire et musculaire permettant de réaliser un travail soutenu de force, d'endurance, de souplesse, de coordination et de vitesse.

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

**Engagement Professionnel-
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
2017/2018**



*(Habilité par la DRJSCS Centre)
Diplôme délivré par le Ministère chargé des Sports*

Je soussigné(e)
responsable de la structure (statut juridique, nom, coordonnées complètes) :

.....
.....
m'engage à permettre à M. ou Mlle
candidat(e) à la formation professionnelle :

Brevet Professionnel (BPJEPS) ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS

à effectuer tout ou partie des 750 heures de stage en structure d'accueil que comporte cette formation, soit :

19 heures par semaine de stage en structure d'accueil si structure unique d'alternance

Ou

..... heures par semaine si structure d'alternance complémentaire.

Ces heures seront réalisées du 13 Septembre 2018 au 30 juin 2019, réparties sur 3 à 4 jours/semaine. La présence aux cours en centre de formation est obligatoire pour l'obtention du diplôme (ils se dérouleront le lundi et le mardi).

Je m'engage à ce que M. ou Mme
titulaire du (diplôme et qualification)obtenu le ... / ... / ...
assure auprès du stagiaire le rôle de tuteur tout au long de son stage.

J'ai pris note que le stagiaire doit effectuer ces heures de stage dans ma structure dans le domaine des Activités Physiques pour Tous :

- Activités Physiques d'Entretien Corporel : 180h
- Activités et Jeux Sportif (Jeux collectifs, d'opposition, d'adresse) : 180h
- Activités physiques en Espace Naturel : 180h
- conception et réalisation d'un projet d'animation (120h),
- Fonctionnement de la structure : 90h

(Répartition prévisionnelle incluant le temps de préparation de séance en structure)

Je propose au stagiaire une alternance sous la forme (par ordre de préférence) :

- D'un contrat de professionnalisation ou contrat d'avenir
- D'un stage rémunéré par le biais d'un CIF ou d'une période de professionnalisation (pour les salariés sous conditions d'ancienneté ou cumul d'heures)
- D'une convention de stage indemnisé à hauteur de 30 % du SMIC horaire (conditions et informations sur la gratification au dos du document)
- Autre (à préciser) :

Il est impératif de cocher l'une des cases sans quoi aucune convention de formation ne pourra être établie selon le statut du candidat entrant en formation.

Fait à Le

Le responsable de la structure
(signature et cachet)

Le tuteur

Le stagiaire

NB. : Ce document est un engagement de principe. Après les tests d'entrée en formation, une convention de stage sera constituée entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'organisme de formation.

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A

Informations relatives à la
gratification
des stagiaires en formation BP JEPS



La Direction régionale de la jeunesse et des sports du Centre-Val de Loire a précisé par une note de septembre 2015, le cadre législatif et réglementaire (issu de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014) relatif à la gratification pour les formations relevant de la jeunesse et des sports.

Toute personne relevant d'un statut régi par les dispositions du code du travail ne peut avoir la qualité de stagiaire telle que définie par la loi du 10 juillet 2014 car **elle relève dès lors de la formation continue**. Ainsi, sont exclus du dispositif de gratification :

- Les apprentis
- Les salariés en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation
- Les salariés bénéficiant d'un CIF (congé individuel de formation)
- Les stagiaires de la formation professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi non indemnisés en formation
- Les demandeurs d'emploi qui sont engagés dans un parcours de formations

En conséquence, seuls les stagiaires non salariés et non inscrits au Pôle Emploi gardent un statut de "stagiaire de la formation initiale" et peuvent à ce titre bénéficier d'une gratification, exempte de charges pour l'entreprise.

En revanche, les stagiaires relevant de la formation continue peuvent si l'entreprise le souhaite être gratifiés à condition que celle-ci paye les charges patronales sur le montant de la gratification, ceci afin d'éviter tout souci avec l'URSSAF.

Il est donc important de s'assurer du statut du stagiaire avant d'indiquer la forme de son alternance au sein de l'entreprise.

Pour toute information relative au contrat de professionnalisation, consultez :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

Pour toute information relative au CIF, consultez :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Institut Professionnel des Métiers du Sport

Siège social : 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS - 02 47 20 86 60 - info@ipms.fr
Antenne IDF : 85 avenue F. Arago - 92000 NANTERRE - 01 46 95 49 25 - www.ipms.fr
Enregistrée sous le N)24 37 01974 37. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
SARL D2J Siret 439 066 044 00033(25) code APE 8559A